Bureau des radiocommunications (BR)

Lettre circulaire
CR/513

Genève, le 19 décembre 2024

Aux Administrations des États Membres de l'UIT

Objet: **Application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications:**

1) Dates limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour la saison A25 (30 mars 2025 – 26 octobre 2025) et la saison B25 (26 octobre 2025 – 29 mars 2026)

2) Réunions régionales de coordination, 2025/2026

3) Radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR)

4) Nouvelle plateforme et outils en ligne pour les publications (eHFBC)

5) Conformité aux dispositions du RR sur la largeur de bande nécessaire et respect des horaires de début/fin

1 Dates limite de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour les prochaines saisons

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du numéro **12.31** du Règlement des radiocommunications (RR), le Bureau des radiocommunications a fixé les dates limites de réception des horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques pour les prochaines saisons, comme indiqué dans les Tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 de la présente Circulaire.

Les besoins doivent être présentés par des administrations ou par des organisations autorisées, par exemple des radiodiffuseurs. Dans ce dernier cas, les administrations qui n'ont pas encore communiqué au Bureau le nom des organisations autorisées devront le faire par écrit, en indiquant leur code à trois lettres pour faciliter leur identification et en précisant la portée des autorisations (voir le numéro **12.1** du RR), faute de quoi les besoins présentés ne seront pas acceptés par le Bureau.

Les besoins doivent être présentés **sous forme électronique uniquement** et soumis via l'interface web WISFAT (https://www.itu.int/en/ITU-R/terrestrial/tpr/Pages/Submission.aspx) qui est utilisée pour la soumission des assignations/allotissements de fréquence pour les services de Terre, conformément aux Lettres circulaires CR/297 et CR/308.

Un document décrivant le **format de fichier à utiliser pour soumettre des besoins de radiodiffusion en ondes décamétriques** conformément à l'Article **12** du RR peut être téléchargé à partir de la page web suivante: https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/about (dans la section Notification).

L'Annexe 1 indique les dates prévues des publications en ligne contenant les versions actualisées des horaires ainsi que les dates auxquelles des horaires mis à jour doivent parvenir au Bureau, afin qu'ils puissent être intégrés.

Le Bureau tient à souligner que les besoins doivent être présentés avant la date limite, afin de permettre l'établissement d'un horaire provisoire complet et précis et la réalisation d'une analyse de compatibilité garantissant l'efficacité du processus de coordination.

2 Réunions régionales de coordination

On trouvera les renseignements relatifs aux prochaines réunions des groupes régionaux de coordination sur la page web https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/about.

À cet égard, votre attention est attirée sur l'importance de la participation aux groupes de coordination régionaux, qui facilitent la coordination bilatérale et multilatérale entre les administrations et les radiodiffuseurs de diverses régions dans le cadre de l'Article **12** du RR.

Par conséquent, le Bureau encourage votre Administration à continuer de participer à ce type de réunions de coordination, qui se révèlent être un mécanisme efficace pour trouver une solution en cas de chevauchement des besoins HFBC de différents pays et assurer ainsi une exploitation compatible des stations de radiodiffusion en ondes décamétriques.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux groupes régionaux de coordination:

- Union de radiodiffusion des États arabes (ASBU): https://www.asbu.net
- Union de radiodiffusion «Asie-Pacifique» – Coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (ABU HFC): http://www.abu.org.my
- Conférence sur la coordination des fréquences dans les bandes d'ondes décamétriques (HFCC): http://www.hfcc.org

3 Radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR)

Conformément à la Recommandation UIT-R BS.2107-1, qui définit les fréquences de radiodiffusion internationale pour les secours en cas de catastrophe (IRDR) pouvant être utilisées pour les diffusions d'urgence en ondes décamétriques (HF), le Bureau recommande que les fréquences IRDR énumérées dans l'Annexe 2 de la présente Circulaire soient réservées, 24 heures sur 24, 365 jours par an, aux diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF).

4 Nouvelle plateforme et outils en ligne pour les publications (eHFBC)

Les horaires HFBC et les résultats des analyses de compatibilité sont des publications en ligne gratuites qui ont été intégrées dans le portail des services de Terre en ligne et sont disponibles à

l'adresse https://www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting/eHFBC#/ (voir la Lettre circulaire CR/432).

À compter du 1er mars 2025, pour accéder à la plate-forme eHFBC, les utilisateurs devront se conformer à la politique de l'UIT en matière d'accès, qui exige une inscription en tant qu'utilisateurs TIES. Toutes les informations sur l'inscription sont disponibles sur la page web consacrée aux services TIES.

5 Conformité aux dispositions du RR sur la largeur de bande nécessaire et respect des horaires de début/fin

5.1 Largeur de bande nécessaire des émissions

Les membres sont instamment priés de respecter strictement les spécifications décrites dans l'Appendice 11 du RR concernant la largeur de bande nécessaire des émissions, comme indiqué ci--après:

- Pour les systèmes à double bande latérale (DBL), la largeur de bande nécessaire ne doit pas dépasser 9 kHz.
- Pour les systèmes à bande latérale unique (BLU), la largeur de bande nécessaire ne doit pas dépasser 4,5 kHz.
- Une émission en modulation entièrement numérique aura une largeur de bande de 10 kHz, dont la fréquence centrale sera l'une quelconque des fréquences espacées de 5 kHz de la trame actuellement utilisée, dans les bandes d'ondes décamétriques attribuées à la radiodiffusion.

Pour connaître les spécifications détaillées des systèmes, veuillez consulter l'Appendice 11 du RR (Rév.CMR-19) et les Recommandations UIT-R BS.639 et UIT-R BS.1514.

5.2 Horaires de début/fin

Les membres sont instamment priés d'exploiter leurs émissions dans le strict respect des exigences soumises ou de notifier les horaires de radiodiffusion corrects, tenant compte des périodes de chauffe ou de refroidissement, des brouillages imprévus pouvant se produire du fait d'émissions qui débuteraient avant ou se prolongeraient après les horaires de début/fin spécifiés ou soumis.

Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant le sujet traité dans la présente Lettre circulaire. Pour toute assistance, veuillez écrire à l'adresse BRMAIL@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Distribution:

– Administrations des États Membres de l'UIT
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Tableau 1: Liste des horaires et des dates limites de soumission: Horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques – Saison A25 (30 mars 2025 – 26 octobre 2025)

	Horaire	Date de publication	Date limite de soumission
1.1	A25 Horaire provisoire 1 (A25T1)	Fin janvier 2025	19 janvier 2025 12 janvier 2025*
1.2	A25 Horaire provisoire 2 (A25T2)	Fin février 2025	16 février 2025
1.3	A25 Horaire 1 (A25S1)	Fin mars 2025	16 mars 2025
1.4	A25 Horaire 2 (A25S2)	Fin mai 2025	18 mai 2025
1.5	A25 Horaire 3 (A25S3)	Fin juillet 2025	20 juillet 2025
1.6	A25 Horaire final (A25F)	Fin novembre 2025	16 novembre 2025

Tableau 2: Liste des horaires et dates limites de soumission: Horaires saisonniers de radiodiffusion en ondes décamétriques – Saison B25 (26 octobre 2025 – 29 mars 2026)

	Horaire	Date de publication	Date limite de soumission
1.1	B25 Horaire provisoire 1 (B25T1)	Fin août 2025	17 août 2025 10 août 2025*
1.2	B25 Horaire provisoire 2 (B25T2)	Fin septembre 2025	14 septembre 2025
1.3	B25 Horaire 1 (B25S1)	Fin octobre 2025	19 octobre 2025
1.4	B25 Horaire 2 (B25S2)	Fin décembre 2025	14 décembre 2025
1.5	B25 final (B25F)	Fin avril 2026	19 avril 2026

* Afin d'établir les premiers horaires provisoires (A25T1/B25T1) et de les publier deux mois avant la date de leur entrée en vigueur (numéro **12.34** du RR), il est instamment demandé aux administrations et aux organisations autorisées d'envoyer leurs horaires provisoires une semaine **avant les dates limites** de soumission.

Annexe 2

Fréquences IRDR pour les diffusions d'urgence dans les bandes d'ondes décamétriques (HF)

Bande (MHz)	Fréquence IRDR (kHz)[1]
6	5 910
7	7 400
9	9 430
11	11 840
13	13 620
15	15 650
17	17 500

_____

[1] Le canal radioélectrique adjacent à ces fréquences devrait également être libéré (±5 kHz).